

Droit immobilier

Par **H-île**, le **24/01/2019** à **12:21**

Bonjour à tous,

Je me pose une question et je trouve la réponse nulle part: est-il possible de conclure un mandat exclusif avec un agent immobilier mais sans tacite reconduction ? C'est à dire que le mandat s'éteint automatiquement à l'issue des 3 mois?

Merci pour vos réponses!

Par **Camille**, le **24/01/2019** à **14:05**

Bonjour,

Je ne vois pas très bien ce qui pourrait s'y opposer. Il suffit de préciser ce point dans le texte du mandat qui n'est qu'un contrat comme un autre (et que l'agent soit d'accord, bien sûr...)
De même que la tacite reconduction doit y figurer expressément (la tacite reconduction n'est pas tacite...).

Pourquoi "3 mois" ?